

LA VÉRITÉ  
SUR  
LA QUESTION MÉTISSE  
AU NORD-OUEST

PAR  
ADOLPHE OUMET

*Avocat, ancien Prés. général Association St-Jean-Bte de Montréal*

BIOGRAPHIE ET RÉCIT DE GABRIEL DUMONT

SUR  
LES ÉVÉNEMENTS DE 1885

PAR  
B. A. T. de MONTIGNY

*Recorder de Montréal, Chevalier de l'Ordre militaire de Pie IX*

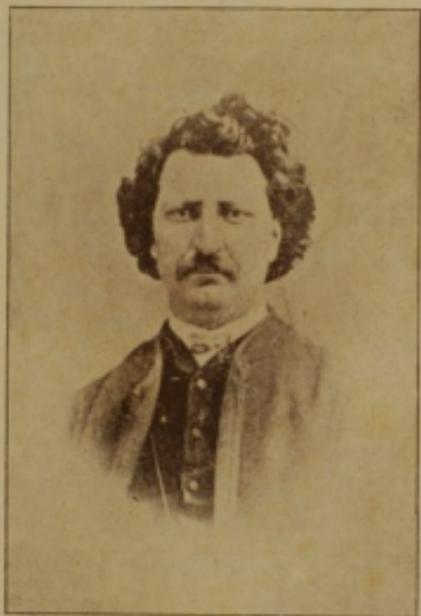
SOMMAIRE

Etude sur la question métisse.—Récit de Gabriel Dumont.—Procès Riel.—Accusations et réfutations.—Causes véritables de son exécution.—Mémoires et documents.

ÉDITION ILLUSTRÉE DES PORTRAITS VÉRITABLES DE RIEL ET DUMONT

MONTREAL  
EN VENTE CHEZ TOUS LES LIBRAIRES ET DÉPÔTS DE JOURNAUX

1889



LOUIS DAVID RIEL

né à St. Boniface, Manitoba, le 22 Octobre 1844  
et exécuté à Régina, T. N. O., le 16 Novembre, 1885

## ÉTUDE SUR LA QUESTION MÉTISSE.

---

Jamais question politique, depuis l'établissement de la Confédération Canadienne, n'a agité plus vivement l'opinion publique en ce pays, que celle se rattachant aux réclamations des Métis du Nord-Ouest, ainsi qu'aux deux insurrections qu'elles provoquèrent en 1869-70 et en 1885.

Le caractère de justice dont elles étaient revêtues ; le principe sacré de droit naturel qu'elles défendaient ; les prérogatives imprescriptibles qu'elles invoquaient et que les autorités fédérales foulèrent audacieusement à leurs pieds, devaient nécessairement leur attirer les sympathies des minorités, qui ne purent s'empêcher de voir dans cet envahissement brutal et calculé, un danger réel et permanent pour toutes les libertés qui leur étaient chères.

Aussi éclatèrent-elles de toute part, vives, chaudes et ardentes.

La Province de Québec, comme c'était son droit et son devoir, se mit en tête du mouvement, et l'on vit pendant un certain temps, comme aux beaux jours de nos glorieuses luttes politiques du passé, régner l'union parmi les descendants de la grande famille française et catholique.

D'un autre côté, la majorité anglaise et protestante du Canada, hostile par tradition à la nationalité fran-

çaise, ennemie par principe de la croyance catholique que professait la nation métisse presque toute entière, fit taire la voix de la conscience et de la justice, pour n'écouter que celle des préjugés de race et du fanatisme religieux. Elle ne vit, dans ce soulèvement d'un petit peuple aux abois, qu'une protestation insolente et criminelle, à laquelle le canon et l'échafaud devaient seuls répondre pour disperser au loin et anéantir, s'il le fallait, les rejetons d'une nation, qui par son origine et sa foi, faisait tache sur ces beaux territoires du Nord-Ouest. Une semblable disposition dans les esprits, devait fatalement entraîner la formation de deux camps opposés et extrêmes.

L'agitation de 1869 avait été considérable par tout le pays ; mais celle que créèrent le soulèvement de 1885, et le lugubre épilogue du drame qui s'était joué sur les bords de la Saskatchewan, fut immense et générale.

Les passions surrexcitées par une suite d'événements qui se succédaient avec une rapidité vertigineuse, et longtemps contenues par l'attente d'un changement d'opinion ou de conduite chez les autorités fédérales, firent enfin explosion, quand la triste réalité de l'exécution de l'infortuné Riel fut publiquement connue.

La presse de tout le Canada, prit alors fait et cause, qui, pour les bourreaux, qui, pour la victime. Les tribunes politiques retentirent dans la Province de Québec, des imprécations lancées à la face des traîtres et des apostats qui siégeaient sur les banquettes ministérielles.

On se serait, dans le temps, porté aux excès si l'occasion s'y fut prêtée, et il arriva des moments où la foule exaspérée aurait pu, se fussent-ils montrés à ses yeux, tenter sur certains ministres, l'application de la loi du juge Lynch.

L'excitation n'était pas moins intense dans Ontario, où les loges orangistes, grisées par le triomphe que leurs sanguinaires doctrines, venaient de remporter à Ottawa, affichaient, tant dans la presse que sur les places publiques, leur cynisme révoltant. Les journaux anglais et protestants, imbus des préjugés et du fanatisme de leur race, déversaient à pleines mains, l'injure et l'insulte sur la cause métisse et ses défenseurs. Avec une arrogance qui n'égalait que leur haine, ils ne parlaient ni plus ni moins, que d'abolir la langue française, déchirer le traité et les capitulations de Québec et de Montréal, et de faire par la force des armes, la conquête de notre Province.

La situation était tellement tendue, que l'on craignait pendant quelque temps un soulèvement général, une guerre de races, dont l'effet immédiat eut été la ruine complète de la Confédération Canadienne.

Heureusement cette catastrophe fut prévenue, grâce aux conseils de personnes sages et prudentes qui réussirent à calmer l'effervescence populaire, et à part quelques attaques périodiques du journalisme haut-canadien lancées à notre adresse, la tranquillité reparut au milieu de nos populations

Trois années se sont écoulées depuis ces tristes événements, et tout écrivain qui, dégagé des liens de parti, examine froidement ce qui s'est passé et ce qui se passe aujourd'hui, est forcé de constater que les hommes de caractère, exigent en ce moment la lanterne de Diogène pour se faire apercevoir en plein jour.

Ce fut pourtant un mouvement noble, généreux et patriotique, que celui qui réunit autour de l'étendard national en deuil, le 22 nov. 1885, sur le Champ de Mars, à Montréal, nos hommes publics, nos députés et

nos journalistes, sans distinction de couleur ou de principes politiques, pour là protester tous ensemble, en face des 50,000 hommes qui les acclamaient, contre l'outrage sanglant fait à notre nationalité, contre l'acte inique commis à Régina par l'autorité fédérale.

On crut alors que nous en avions fini avec nos dissensions, nos querelles et nos divisions ; on applaudit à cette idée d'union de tous les groupes français de la Province de Québec, et nos ennemis naturels, les Anglais, tremblèrent pendant quelque temps, à l'idée de voir disparaître de nos rangs, les germes de discorde qu'ils avaient si soigneusement et si patiemment semés parmi nous.

Malheureusement ce beau jour eut un lendemain qui ne vint que trop tôt détruire ces douces illusions nationales, et ce fut encore ce fatal esprit de parti qui amena, et produisit quelques semaines après, chez les uns, quelques mois plus tard, chez les autres, ces honteuses désertions, ces basses trahisons, tant dans la presse que parmi notre députation à la Chambre des Communes, à Ottawa.

On connut en ce moment la duplicité et l'hypocrisie de certains hommes, qui, dans leur indignation momentanée, n'avaient pu trouver d'expressions assez fortes pour flétrir les bourreaux ministériels, et de phrases assez pathétiques pour pleurer l'exécution du supplicié de Régina.

Ils avaient été les plus ardents et les plus implacables ; ils devinrent les plus vils et les plus lâches ! Non contents de célébrer les vertus civiques et la grandeur d'âme des chefs qu'ils avaient voués au mépris public, ils s'acharnèrent comme une bande de chacals sur le cadavre de celui qu'ils avaient naguère inscrit en tête du martyrologe politique.

Tour à tour, on les vit baiser la main et courber l'échine devant le Grand Prêtre des loges orangistes et maçonniques, sir John A. MacDonald, qui, dans un accès de mauvaise humeur et de mépris, avait fait écrire par son organe "*Le Mail*," ces lignes caractéristiques à l'adresse de ses anciens partisans qui l'avaient abandonné :

" Si nos anciens amis (les *bleus* canadiens-français) jugent à propos de revenir, c'est très bien ; mais ils ne recevront jamais de douces paroles de notre part, et le journal ne les considérera jamais comme *des hommes d'honneur et de résolutions stables*."

Ce soufflet ministériel a marqué son empreinte sur la joue d'un grand nombre, et celui qui fit cette citation à la Chambre des Communes en 1886, ne fut pas le dernier à le recevoir, pour sa punition et son châtimement.

Presque tous les députés conservateurs, sauf quelques rares exceptions, sont allés reprendre leurs anciennes places dans les rangs du parti, et plus dociles, plus souples que jamais, ils attendent patiemment que la faveur ministérielle vienne payer leur trahison. Déjà, un certain nombre d'entre eux ont reçu, sous une forme ou une autre, la récompense due à leur désertion du camp national, où les honnêtes gens de toutes nuances et de toutes opinions politiques ont seuls droit d'entrée.

Les autres ne perdent pas courage, car ils savent que dans notre siècle et surtout dans notre pays, les traîtres ne sont pas *pendus*, mais enrichis et conséquemment adulés et craints.

Ce qui fut considéré dans le temps comme un malheur, parce qu'il détruisait nos espérances d'union et de concorde, ne saurait présentement nous offrir la même pensée. Le parti national issu de cette agitation

constitutionnelle s'est trouvé, il est vrai, par cet abandon, amoindri en nombre, mais par contre-coup, il s'est débarrassé d'éléments dangereux et malsains qui n'auraient pas tardé à l'entraîner vers la ruine.

Les traîtres n'ont jamais fait la fortune des partis politiques, et il vaut toujours mieux connaître le nombre de ses ennemis, que de s'appuyer sur de faux amis et de faux frères.

La presse ministérielle, pour pallier ses fautes et celles de ses chefs, a prétendu que le parti libéral avait fait de l'échafaud de Régina un moyen électoral, à l'aide duquel il espérait accaparer le pouvoir. Rien encore, jusqu'à présent, ne nous a prouvé la vérité de cette grave accusation, facile à porter, mais démentie par les faits.

Mais serait-elle fondée que je dirais : tant pis pour eux ; leur conscience ne saurait impunément s'accommoder d'une pareille transaction, et le châtement populaire ne laisserait pas longtemps la faute impunie.

Toutefois, il n'en serait pas moins vrai, qu'ils auraient eu au moins, l'habileté de faire servir une cause juste et légitime à la réalisation de leurs visées ambitieuses, tandis que leurs accusateurs ont cherché à l'aide d'une cause injuste et criminelle à obtenir un résultat semblable.

Si les journaux salariés du gouvernement s'étaient bornés à déclarer simplement que les libéraux et les conservateurs nationaux manquaient de sincérité dans l'attitude qu'ils ont prise, vis-à-vis le cabinet d'Ottawa, je n'aurais pas cru nécessaire de faire ce travail. Mais là ne s'est pas bornée leur besogne ; ne pouvant attaquer et détruire la position inattaquable qu'occupait, dans les annales politiques de ce pays, la question

métisse, ils ont, en circonscrivant la discussion à la personnalité de Riel, faussé sciemment la vérité, tronqué l'histoire, défiguré les faits, espérant par un amas de calomnies atroces, d'accusations perfides, accumuler assez de fautes sur la tête du chef, pour que l'opinion publique, détournée, par ces moyens, de sa voie légitime, pût en jugeant et en condamnant le Premier de la nation métisse, juger et condamner la cause elle-même.

Bien des esprits superficiels et intéressés ont abondé dans ce sens, et, comme le dit avec tant d'autorité l'illustre archevêque de St-Boniface, dans son remarquable mémoire du 7 décembre 1885 :

“ Ils croient avoir satisfait à leur devoir de citoyens en s'écriant : c'est Riel qui est la cause de tout le mal, c'est lui qui a tout fait ; il a payé de sa tête, maintenant le pays est en sûreté.” Cette explication est tellement déraisonnable que, si elle était acceptée, nous pourrions nous attendre à de nouveaux troubles, dans un avenir prochain. Le récif sur lequel va se briser une embarcation n'est pas la seule cause du naufrage. Le mode de construction, la violence de la tempête, l'insuffisance ou la faiblesse de l'équipage, l'ignorance ou l'incurie des pilotes, en un mot, l'ensemble des circonstances dans lesquelles s'accomplit la navigation, n'est pas étranger au désastre qui se produit sur un écueil.

“ C'est donc s'aveugler ou vouloir aveugler les autres, que de rejeter sur un seul les causes que nous déplorons tous. A mes yeux les responsabilités de nos désastres et de nos hontes sont multiples. Elles pèsent non seulement sur les agents actifs du soulèvement et les administrations qui se sont succédées au pouvoir, mais aussi sur bien d'autres.”

Il est donc nécessaire que ces fausses impressions disparaissent ; il est indispensable que la vérité apparaisse dans tout son éclat.

Aujourd'hui que les passions sont apaisées et que le mépris et le dégoût peuvent seuls remplacer la haine et la vengeance, il m'a semblé faire acte de bon citoyen et de patriote sincère, en cherchant à rétablir dans

toute leur intégrité, les faits et l'histoire de cette fameuse question.

Sachant que l'anonyme est un paravent, derrière lequel souvent l'on se cache pour injurier et calomnier parfois son prochain, j'ai jugé de mon devoir d'apposer ma signature au bas de cette étude.

On connaîtra du moins l'esprit qui l'a dictée et la main qui l'a écrite; car quoiqu'il arrive, l'écrivain consciencieux doit, quand il proclame ce qu'il sait être la vérité, garder non seulement sa dignité, mais aussi sa fierté, dussent les personnages les plus imposants en souffrir momentanément.

---

A l'aide et à la lumière des documents historiques et parlementaires, je vais m'efforcer de prouver: 1° Que la Compagnie de la Baie d'Hudson, n'avait aucuns droits en vertu de sa charte, à la possession des Territoires du Nord-Ouest, qui appartenaient aux Sauvages, par des titres inaliénables et imprescriptibles; que la cession qu'elle en fit au gouvernement canadien, était illégale et nulle; 2° Que le gouvernement canadien, loin de contester ce fait, le reconnut au contraire officiellement, en accordant aux Métis, qui par leurs mères indiennes, participaient aux droits de propriété des Sauvages, les concessions énumérées dans l'acte de Manitoba en 1870; 3° Que cet acte, d'après entente formelle entre les délégués, concernait tous les Métis du Nord-Ouest; conséquemment, ceux qui habitaient les bords de la Saskatchewan avaient droit à une égale distribution de terres et aux mêmes privilèges que leurs frères de la Rivière Rouge; que ces droits ont été officiellement reconnus par les autorités fédérales en 1879, qui cependant ne consentirent à les leur accorder

qu'après une attente d'au delà six années, savoir le 30 mars 1885, des pétitions, des requêtes, des protestations incessantes et nombreuses, souvent restées sans réponse et toujours demeurées sans effet, et lorsque la population désespérée eut enfin recours aux armes, le 18 mars 1885 pour se faire rendre justice; 4° Que dans les circonstances, le soulèvement métis était non seulement excusable, mais même justifiable; 5° Que la responsabilité de tous ces troubles, de toutes ces dépenses énormes dont le budget de la Puissance est actuellement grevé, et de tous les dommages directs et indirects causés par l'agitation de 1885, est à la charge seule du gouvernement fédéral, qui, eut-il agi suivant la justice et ses promesses, aurait non seulement gagné l'affection d'une race loyale et dévouée, mais aussi fait régner la paix et la tranquillité dans ces territoires, et, par là même, puissamment contribué à leur prospérité.

## I

Ce fut le 13 mars, à la session de 1865, que fut définitivement adoptée sur division, par la législature du parlement provincial, l'adresse à Sa Majesté, au sujet de l'Union des Provinces de l'Amérique Britannique du Nord.

Comme moyen pratique et le plus propre, dans les circonstances, à protéger les intérêts des diverses provinces et à produire l'efficacité, l'harmonie et la stabilité dans le fonctionnement de cette union, elle suggérerait sous forme de supplique, un système fédératif, ayant un gouvernement chargé du contrôle des choses communes à tout le pays, et des gouvernements locaux pour chacun des deux Canadas, la Nouvelle-Ecosse, le Nouveau-Brunswick et l'Île du Prince-Édouard,

lesquels seraient chargés du contrôle des affaires locales dans leurs sections respectives, ajoutant que des dispositions étaient faites, pour admettre dans l'Union, à des conditions équitables, Terre-neuve, le *Territoire du Nord-Ouest*, la Colombie Anglaise et Vancouver. Au paragraphe 10, de cette même adresse, on lisait :

“ Les conditions d'admission dans l'Union, des *Territoires du Nord-Ouest* de la Colombie Britannique et de Vancouver seront déterminées par le parlement fédéral et approuvées par Sa Majesté.”

Dans le paragraphe 69, il était dit :

“ La Convention considère les communications avec les *Territoires du Nord-Ouest*, et les améliorations nécessaires au développement du commerce du *Grand-Ouest* avec la mer, comme étant de la plus haute importance pour les provinces confédérées, et comme devant mériter l'attention du gouvernement fédéral, aussitôt que le permettra l'état des finances.”

C'est la première fois, qu'il est fait mention, dans un document public, de l'admission future dans la Confédération, des *Territoires du Nord-Ouest*, et de la construction à une date plus ou moins rapprochée du Pacifique Canadien.

En effet, dans l'esprit et d'après les prévisions des promoteurs de ce vaste projet, le seul moyen pratique de communiquer avec les *Territoires du Nord-Ouest* et de contribuer au développement du commerce du *Grand-Ouest* avec la mer, se trouvait dans l'établissement d'une voie ferrée laquelle, partant de l'Océan Pacifique, par l'admission dans l'Union de la Colombie Anglaise et du *Nord-Ouest*, devait dans le cours des années toucher aux bords de l'Atlantique.

L'*Intercolonial*, que le gouvernement canadien s'engageait dès lors à construire, à partir de la Rivière du

Loup (en bas) jusqu'à Truro, dans la Nouvelle-Ecosse, en le faisant passer par le Nouveau-Brunswick, rendait l'application de ce plan facile et assuré. L'adresse du parlement du Canada, fut présentée par la chambre, à Son Excellence le Gouverneur-Général, Lord Lisgar, qui la transmet au Secrétaire des Colonies, pour qu'elle fut soumise à la Reine.

En 1867, le Parlement du Royaume-Uni, passa l'acte de l'Amérique Britannique du Nord. Ce statut reçut l'assentiment de Sa Majesté, le 1er juillet de la même année.

Telle est la date de l'existence légale et officielle, de la Confédération Canadienne, désignée sous le nom de " Puissance du Canada."

Par cet acte, le Gouvernement Canadien reçut de Sa Majesté avis de son consentement à l'achat par la " Puissance," de tous les *Territoires du Nord-Ouest* et du *Grand-Ouest* de l'Amérique Britannique du Nord. Comme cette cession de territoires ne pouvait s'effectuer qu'à la condition de payer à la Cie de la Baie d'Hudson, qui en était alors en possession, des justes et légitimes réclamations auxquelles pouvaient lui donner droit ses titres de propriété, il fut jugé opportun par l'autorité fédérale d'envoyer au Nord-Ouest une personne autorisée qui put exactement la renseigner sur l'étendue, la valeur et les ressources de ces immenses contrées, et vérifier en même temps les titres et les droits de la Compagnie au sujet de ce vaste pays.

M. A. J. Russell I. C., inspecteur des agences des Terres de la Couronne, pour le Canada Est et Ouest, fut chargé de cette mission officielle.

En 1868, il fit au gouvernement canadien un rapport très favorable sur la richesse et l'étendue de ces

territoires, mais, en même temps, il crut de son devoir, en employé fidèle, de l'avertir que, suivant les documents historiques et les faits accomplis, la Cie de la Baie d'Hudson n'avait, dans son opinion, aucun droit légal, par sa charte, sur ces contrées, dont la plus grande partie appartenait aux Sauvages qui les habitaient à titre de propriétaires depuis un temps immémorial, et que tout ce qu'ils avaient cédé, par des traités à la Cie, n'était qu'un privilège de chasse et de pêche sur ces terres et ces rivières, ajoutant que ces traités étaient depuis longtemps expirés, le dernier ayant pris fin en 1859.

Ce rapport fut publié à Ottawa en 1869.

Il disait en propres termes au gouvernement ce qui suit :

“ Au Canada, l'Angleterre a reconnu les droits des Sauvages en achetant leurs terres et en leur payant annuellement des montants stipulés. Avant l'Union, en 1840, ces paiements furent remboursés au gouvernement impérial, par le Haut-Canada.

“ Aujourd'hui cette allocation annuelle est soldée par le gouvernement canadien. En présence de ces faits, après avoir payé pour toutes les terres qu'on a achetées pour nous et pour celles que nous avons nous-mêmes achetées des Sauvages, allons-nous être forcés de reconnaître les droits de la Cie de la Baie d'Hudson, à des terrains qu'elle n'a jamais achetés et payés ; et est-il conforme à la justice que l'on doit aux aborigènes, justice que l'on prône tant en Angleterre, qu'en prenant possession de leurs terres, au lieu de leur en payer la pleine valeur, nous allions faire don de la plus forte partie de cette somme, à la Cie de la Baie d'Hudson, qui n'a jamais acquis des véritables propriétaires, le moindre droit à ces territoires ? ”

Et, à l'appui de ses assertions, M. Russell qui avait fait une étude savante, consciencieuse et élaborée de la charte accordée par Charles II en 1670, à la Cie de la Baie d'Hudson, ajoutait :

“ Que par cette charte, la compagnie avait le droit exclusif de faire commerce sur la Baie d'Hudson et ses tributaires, ainsi

que sur toutes les terres et territoires *limitrophes*, qui ne seraient pas alors en la possession des sujets d'aucun autre Prince ou Etat Chrétien. Loin de donner à la Cie de la Baie d'Hudson, la partie intérieure du pays situé sur la Rivière Rouge et la Saskatchewan, cette charte dont les privilèges étaient limités par la restriction qu'elle comportait à sa face, ne lui accordait même pas cette partie du littoral située vis-à-vis la Baie d'Hudson. Ces régions étaient communément connues comme territoire français, désignation qui leur fut virtuellement conférée par le traité de St-Germain en Laye, en 1632, lequel remettait en la possession du roi de la France, le Canada ou " la Nouvelle-France " dont elles formaient partie ; ces territoires ayant déjà été en 1627, octroyés, par privilège spécial, à la Compagnie de " la Nouvelle-France."

" La prise de la possession de la Baie d'Hudson par les Français, bien avant la date de l'octroi de la charte à la Cie de la Baie d'Hudson, est donc incontestable, car non seulement ses commerçants, Jean Bourdon et Lacouture, accompagnés de missionnaires, avaient établi en 1656 et en 1663, des comptoirs et des missions jusque dans l'intérieur de ce pays, mais encore, et c'est un fait historique avéré, que la Cie de la Baie d'Hudson doit son origine au mécontentement de deux trappeurs canadiens, de Grozelier et Radison, qui incitèrent des aventuriers anglais à se joindre à eux dans une expédition qu'ils firent plus tard dans ces régions et dont le succès décida alors la formation de la Cie et l'octroi de sa charte en 1670. Après avoir lutté pendant plusieurs années contre ceux qui étaient en possession du territoire, bien avant leur arrivée, les gens de la Baie d'Hudson furent enfin chassés en 1686, de tous les postes qu'ils avaient établis dans la Baie, et ce comme étant entrés dans et ayant occupé illicitement, un territoire qui ne leur appartenait pas.

" La justice de cette expulsion ainsi que la possession légale et antérieure de la France sur cette partie des territoires furent reconnues et confirmées par le traité de Ryswick en 1697. Par ce traité, la France obtint remise non seulement des postes établis par la Cie de la Baie d'Hudson, mais aussi de tous ceux qu'elle possédait auparavant et qui lui avaient été enlevés.

" Evidemment, sans vouloir entrer dans le mérite des objections fondées sur le caractère essentiellement illégal de cette fameuse charte, le roi Charles II ne pouvait donner, et par les faits que nous venons d'établir, n'avait pas eu l'intention de faire don à la Cie de la Baie d'Hudson, de tout le territoire qu'elle réclame, par la raison péremptoire qu'il ne pouvait disposer d'un bien qui ne lui appartenait par aucuns titres et aucuns droits.

“ Avant la cession du Canada à l'Angleterre, en 1763, les trappeurs canadiens, étaient depuis grand nombre d'années en possession indiscutable de l'intérieur de ce pays.

“ Ils avaient là les forts de *Maurepas* sur le lac *Winnipeg*, le fort *Rouge* sur la *Rivière Rouge*, celui de la *Reine*, sur le lac *Manitoba*, et ceux de *Bourbon*, *Pasquia* et *Nippeween* sur la *Saskatchewan*. D'après les articles de la capitulation du Canada, leur commerce et leurs propriétés leur furent là garantis. Après la cession, Anglais et Canadiens imitant leur exemple, se livrèrent en ces endroits au commerce des fourrures, et ce avant et après même que la Cie de la Baie d'Hudson fit son entrée dans ces territoires, et ils continuèrent ainsi à mener cette existence pour une période d'au delà 40 années, antérieurement à la date où la Cie songea pour la première fois en 1814, à faire valoir ses droits à la possession exclusive de ce pays. Ce fut alors qu'après une lutte longue et sanglante entre la Cie de la Baie d'Hudson et la Cie Canadienne du Nord-Ouest fondée à Montréal en 1783, durant laquelle les prétentions respectives des deux compagnies, furent à dessein ignorées par les autorités Impériales et Provinciales, la Cie de la Baie d'Hudson, voyant qu'il ne lui serait jamais possible de faire prévaloir les prétendus privilèges octroyés par sa charte, conclut un traité avec sa rivale, à l'aide duquel les deux compagnies se réservaient pour elles seules, à l'exclusion de toutes autres, le monopole du commerce des pelleteries dans ces territoires.”

Mais cette entente fut de courte durée, car la différence de croyance et de race parmi les employés des deux compagnies, ainsi que l'ambition, la rapacité et la haine des bourgeois, les uns contre les autres, furent cause que les hostilités recommencèrent bientôt avec plus d'acharnement qu'auparavant.

Les forces étaient à peu près en égal nombre de chaque côté, mais les engagés de la Cie du Nord-Ouest, comptant plus de 5,000, étaient plus aguerris et plus redoutables.

Ils avaient été recrutés avec soin, sauf toutefois quelques exceptions, parmi la population française des districts de Montréal et des Trois-Rivières.

Tous issus de familles respectables de la province de Québec, quelques-uns cependant appartenaient à l'ancienne noblesse du pays.

Grands, bien faits, forts, courageux à l'extrême, d'une constitution de fer, capables d'affronter tous les dangers, d'endurer toutes les fatigues, polis, dévoués et charitables, ces trappeurs canadiens formaient à part, dans le Nord-Ouest, une race aussi estimée qu'elle était redoutée. C'est dans ces existences périlleuses et mouvementées que les Finimore Cooper, les Gabriel Ferry, les Gustave Aymard, ont trouvé ces types légendaires qu'ils ont immortalisés. On conçoit qu'avec de pareils auxiliaires, la Cie du Nord-Ouest ne craignait pas de se rencontrer face à face avec sa puissante rivale, la Cie de la Baie d'Hudson.

En 1816, les deux partis ennemis en vinrent aux mains sur les bords de la Rivière Rouge où se livra une bataille sanglante, dans laquelle le Gouverneur Semple et 26 de ses employés furent tués par les gens de la Cie du Nord-Ouest.

L'année suivante, tous les forts de la Cie de la Baie d'Hudson, tombèrent au pouvoir des engagés de la Cie du Nord-Ouest, mais en 1818, ils furent repris par le régiment des *Murons*, que Lord Selkirk avait amené avec lui de Montréal.

Les hostilités se continuèrent ainsi entre les deux compagnies, avec des alternatives de succès et de revers pour l'une et l'autre des parties combattantes, jusqu'en 1821, époque où la paix se fit forcément faute d'hommes et d'argent.

Les deux rivales s'étaient ruinées dans la lutte, et ce fut d'un commun accord que les belligérants s'entendirent enfin pour mettre leurs intérêts réciproques en

société ; la Cie du Nord-Ouest étant définitivement absorbée par celle de la Baie d'Hudson, qui resta alors seule maîtresse du terrain.

Quand eut lieu cette fusion, plusieurs des engagés de la Cie du Nord-Ouest revinrent au Canada, ne voulant pas servir la Cie de la Baie d'Hudson qu'ils abhorraient.

Un plus grand nombre toutefois, accoutumés depuis de longues années à cette vie d'aventures si remplie d'émotions, et ayant, par leur séjour au milieu des tribus sauvages, contracté leurs habitudes et leur manière de vivre, se fixèrent définitivement dans ces territoires, où ils s'y marièrent avec des femmes indiennes.

De ces unions, sortit la race remarquable des Métis qui, en grande majorité, sentent couler dans leurs veines le sang français de leurs pères et le sang sauvage de leurs mères.

" Tout ce que la Cie de la Baie d'Hudson, peut à bon droit réclamer, disait M. Russell, dans les conclusions de son rapport, est une indemnité pour les dommages que pourrait causer à leurs établissements et à leur commerce de fourrures, aujourd'hui peu considérable, l'arrivée d'une émigration étrangère dans ces territoires.

" En examinant attentivement cette question, il ne faut pas oublier que la charte n'a accordé à la Cie de la Baie d'Hudson, que seulement la partie du pays qui déverse ses eaux dans la Baie d'Hudson, sur laquelle, sauf les restrictions ci-dessus énoncées, elle pouvait valablement posséder un droit permanent.

" Quant au reste du territoire, elle ne l'occupait qu'à titre de locataire, et à l'expiration du bail, ses privilèges cessaient complètement, sans qu'elle eut droit à aucune compensation.

" Je prétends donc, que la partie du pays, appelée " La Rivière Rouge et la Saskatchewan " tombe dans cette dernière catégorie, et que le traité avec les Sauvages en vertu duquel la Cie de la Baie d'Hudson, occupait cette partie des territoires

du Nord-Ouest, n'a jamais été renouvelé depuis 1859, date où il cessait d'avoir force et effet."

Cette dissertation historique, basée sur des documents indiscutables, établit hors de tout doute, les droits inaliénables et imprescriptibles des Sauvages et des Métis, leurs descendants par leurs mères, à la possession et la propriété des territoires du Nord-Ouest.

D'ailleurs, dans le récit des événements qui vont suivre, nous allons voir que le gouvernement canadien loin de les contester, les reconnut officiellement par l'acte de Manitoba en 1870.

## II

Vers la fin de 1869, il fut convenu entre le gouvernement impérial et la Cie de la Baie d'Hudson, que le Canada prendrait officiellement possession, le 1er déc. de cette même année, des territoires qu'elle avait jusqu'alors occupés.

La Compagnie cédait à la Puissance, 2,300,000 milles carrés, pour la somme de £300,000 stg. que lui garantissait la Couronne Anglaise.

Dans ce transport, la Compagnie se réservait tous ses forts et ses postes de commerce, plus une étendue considérable de terrain dans leurs environs, ainsi que la vingtième partie de toutes les terres, à mesure qu'elles seraient arpentées et vendues aux colons, et ce pour une période de cinquante ans.

Le contrat comportait aussi : que tous les titres conférés par la Cie jusqu'au 8 mai 1869, seraient considérés valides ; que le *Titre des Sauvages* serait éteint et réglé par l'acheteur.

Cette reconnaissance légale par la Cie des droits des Sauvages à la propriété du sol et l'obligation qu'elle

impose au gouvernement canadien qui y souscrivit volontairement, règle cette question d'une façon péremptoire. C'est en octobre 1869, que le gouverneur MacDougall arriva à Pembina, pour prendre possession de ce nouveau pays, et lança sa fameuse proclamation royale, ayant oublié involontairement, ou à dessein, que le Canada n'aurait la cession officielle de ces territoires que deux mois plus tard. Cet acte d'autorité qui était maladroit et de plus illégal, eut un très mauvais effet sur une population, déjà irritée contre les agents du gouvernement canadien.

Vers la fin de 1868 et au commencement de 1869, sous prétexte de travailler à la route Dawson, deux arpenteurs, Snow et Webb, employés par les autorités fédérales avaient essayé, sans la permission des propriétaires, ni même celle de la Cie de la Baie d'Hudson, de s'emparer des meilleures terres de la Pointe aux Chênes, située à 30 milles à l'est du fort Garry, ainsi que de plusieurs autres propriétés publiques et privées.

M. Tuttle, dans son histoire du *Manitoba*, résume dans les quelques lignes suivantes, les sentiments d'alors chez les Métis :

" Ils niaient au gouvernement canadien, le droit de s'emparer sans leur consentement d'un pays, dont ils se considéraient les maîtres.

" Et ils donnèrent cours à ces sentiments, en arrêtant les opérations des deux arpenteurs Snow et Webb."

Mgr Taché, parlant sur le même sujet, ajoute :

" La population se plaignait que la Cie de la Baie d'Hudson, l'avait vendue et que le gouvernement l'avait achetée."

Le gouverneur MacDougall, eut beau attendre, protester, supplier et menacer, rien n'y fit.

Les Métis en armes, lui avaient défendu, sous peine

de mort, de mettre le pied sur le sol du Manitoba et il ne put y entrer.

Découragé et désespéré, il remit sa commission au gouvernement et revint à Ottawa, pour y cacher sa honte et son humiliation.

Après son départ, les événements se précipitèrent avec la rapidité particulière aux soulèvements populaires.

Le 2 nov., les insurgés s'emparèrent du Fort Garry, poste important de la Cie de la Baie d'Hudson. Le 24, on forma le gouvernement provisoire ayant à sa tête Bruce comme président et Louis Riel à titre de secrétaire.

Quelques jours après, Bruce résignait en faveur de Riel.

Ce fut alors que l'on établit un conseil composé de 24 membres, dont 12 Métis Français et 12 Métis Anglais.

Le 8 déc., le nouveau gouvernement provisoire lançait une proclamation officielle dans laquelle il affirmait ses droits au territoire et son allégeance à la Couronne Anglaise.

Dès le début de l'insurrection, Riel avait fait prisonniers 44 colons anglais, armés et commandés par le Dr. Schultz. Sur la parole qu'ils donnèrent de ne plus reprendre les armes contre le gouvernement provisoire, ils furent remis en liberté.

Schultz, qui avait pu s'échapper de prison, en profita pour aller soulever, par l'entremise d'un nommé Racette, les Sauvages *Swampies*, et susciter par là une guerre indienne, fait que les documents publics du temps constatent en toutes lettres.

Qui eût dit alors, que ce même personnage serait élevé, dix-huit ans après, par le cabinet d'Ottawa, à la

haute dignité de lieutenant-gouverneur du Manitoba, et que la justice fédérale aurait trouvé moyen pour deux personnes accusées du même crime, d'en prendre une et de couvrir d'honneurs l'autre!

Le 16 février 1870, vers les quatre heures du matin, le gouvernement provisoire fit une capture plus importante que la précédente.

Il arrêta et fit prisonnier le capitaine Boulton avec 47 de ses hommes qui étaient tous armés. Suivant les instructions du Colonel Dennis, qui avait payé un nommé Monkman, pour entraîner les Sauvages dans le sentier de la guerre, Boulton s'était mis à la tête d'un parti armé, composé d'une centaine d'hommes, et devait réunir ses forces à celles de Schultz à Kildoman.

“ Le projet des chefs, déclare Mgr Taché, dans sa déposition assermentée, devant la Chambre des Communes, à Ottawa, en 1874, était, dit-on, de s'emparer de l'évêché de St-Boniface, de la cathédrale, et de là aller attaquer le fort Garry.”

Boulton, jugé par une cour martiale, fut condamné à mort, mais les prières du clergé et les sollicitations des Commissaires Canadiens qui étaient alors rendus au Manitoba, lui obtinrent sa grâce.

Dix jours avant cette arrestation, Riel, avait été élu de nouveau président du gouvernement provisoire, Thomas Bunn, nommé Secrétaire d'Etat, Wm. B. O'Donoghue, Secrétaire du Trésor, et Ambroise Lépine, Adjudant Général.

Fait digne de remarque, dans tous ces changements, le gouvernement provisoire ne renonça jamais à son allégeance envers Sa Souveraine.

Au nombre des prisonniers qui composaient la troupe de Boulton, se trouvait le nommé Thomas Scott, arpen-

teur par état et à l'emploi du gouvernement de la Puissance.

Scott venait de la province d'Ontario et était *orangiste*.

Voici en quels termes, dans une lettre adressée le 11 mars 1870, à l'hon. M. Howe, Mgr Taché raconte l'arrestation et l'exécution de Scott :

“ Celui-là même, qui amené du Canada par M. Snow, faillit l'assassiner à “ la Pointe du Chêne.” En passant à Winnipeg dans la nuit du 13 au 14, Scott entra dans la maison d'un nommé Coutu, parent de Riel, et où ce dernier allait souvent. Il s'informa, si le Président était là, dans l'intention de le tuer, disent les uns, ou de le prendre en otage suivant d'autres versions.

“ Scott, fait prisonnier, exaspéra les autorités, et j'ai la douleur de vous dire que cet infortuné fut condamné à mort par une cour martiale et fusillé le 3 du courant.”

Je ne crois pas à propos ici de discuter si le gouvernement provisoire était justifiable d'exécuter Scott, accusé précédemment du meurtre du Métis français Parisien, et d'une foule d'autres méfaits qui, depuis longtemps, lui avaient mérité la corde, me réservant de traiter au long, dans une autre partie de ce livre, cette importante question.

Au reste, ce qu'il importe présentement de connaître, ce sont les événements qui ont amené l'acte du Manitoba en 1870.

Qu'il me soit permis cependant de faire remarquer en m'appuyant sur l'autorité du témoignage assermenté de Mgr Taché :

“ Que le gouvernement provisoire avait été reconnu par la Cie de la Baie d'Hudson, par la population anglaise, et, de fait, quand j'arrivai, dit-il, il était le seul gouvernement du pays.”

Si Riel a été considéré comme un rebelle, parce qu'il a pris part au soulèvement de 1885, contre le gouver-

nement canadien, comment doit-on qualifier Scott, pris les armes à la main et en révolte ouverte contre le gouvernement régulier et reconnu comme tel à cette époque, dans le Manitoba, quand avant ce temps même le cabinet d'Ottawa avait envoyé au fort Garry trois commissaires, MM. Smith, le colonel de Salaberry, et le Rév. Thibault, ainsi qu'un ambassadeur accrédité dans la personne de Mgr Taché, pour traiter avec le gouvernement provisoire de la Rivière Rouge ?

On se rappelle encore, que les autorités fédérales, effrayées des conséquences désastreuses dans lesquelles les troubles du Manitoba allaient entraîner la Confédération, firent venir en toute hâte de Rome, l'évêque de St-Boniface, appelé par le Saint Père, à venir siéger au Concile Œcuménique tenu à cette époque au Vatican.

Il ne resta pas sourd à cet appel pressant du ministère ; son cœur d'apôtre s'émut à la pensée des dangers qui menaçaient son pauvre peuple, sa chère nation métisse, pour laquelle il avait dépensé la meilleure part de sa vie de prêtre et de missionnaire, et pacificateur par principe, par instinct et par état, on le vit de nouveau traverser les mers et se diriger à travers les prairies dans la direction des territoires du Nord-Ouest.

Il n'avait pas cru le mal aussi grand qu'on le lui avait représenté, à Ottawa, où de retour d'Europe il s'était arrêté pour voir les ministres, qui remettant entre ses mains, une proclamation du gouverneur Young, l'autorisaient, pour faire cesser les troubles, à garantir au nom même des autorités fédérales, une amnistie complète aux insurgés du Manitoba.

Une fois rendu à Winnipeg, il put juger par lui-même de l'étendue et de la gravité de la position. Mais

il était à la hauteur de la lourde tâche qu'il s'était volontairement imposée, et grâce à sa parole autorisée, ses conseils sages et prudents et plus encore à l'assurance de ses promesses d'amnistie qu'il fit en toute sincérité, s'appuyant sur la parole d'honneur des membres du cabinet d'Ottawa, il réussit à ramener le calme dans les esprits et à rétablir la tranquillité dans le pays.

Il était arrivé au Manitoba le 9 mars 1870, et, quatre semaines après, le gouvernement provisoire mettait en liberté tous ses prisonniers, remettait à la Cie de la Baie d'Hudson, les postes de Manitoba, des Plaines du Cheval Blanc, les pelleteries confisquées, et le drapeau anglais remplaçait, au fort Garry, l'étendard à fleur de lys, parsemé de trèfles du parti métis. Pendant que Mgr Taché jouissait à bon droit du triomphe pacifique que son prestige, sa parole, ses conseils et, par-dessus tout, ses promesses d'amnistie auprès des insurgés, lui avait fait remporter, il était dans le même temps indignement dupé par les ministres canadiens, qui, mis en demeure, quelques semaines après, par l'évêque de St-Boniface, de faire honneur à leur parole donnée, lui répondaient qu'une amnistie de bouche, n'était pas une amnistie écrite, et que les autorités fédérales n'avaient pas pouvoir de l'accorder, ce privilège résidant seul dans le parlement impérial.

Il est à remarquer ici que cette même promesse avait été faite par le cabinet d'Ottawa, aux trois délégués du gouvernement provisoire, MM. Scott, Black et le Père Ritchot, le 31 mars 1870, à Ottawa, pendant qu'ils étaient à traiter avec les autorités fédérales, sur les bases de la déclaration des droits des Métis du Nord-Ouest, traité qui ne fut conclu entre les parties signa-

taires que le 24 juin 1870, et dont les clauses et conditions furent consignées dans l'acte du Manitoba de 1870.

Pressé par ces délégués au sujet de l'amnistie, le gouvernement canadien, avait fait réponse qu'il n'eussent pas à s'inquiéter à ce sujet; que l'amnistie était accordée, les papiers la garantissant ayant déjà depuis quelque temps laissé l'Angleterre, et chose plus que probable, ils les trouveraient à leur arrivée à Winnipeg.

Du 24 juin au 24 août 1870, date de l'entrée au Fort Garry, des troupes commandées par le colonel Wolseley, Riel, sur les suggestions de Sir G. E. Cartier, continua à gouverner le pays. Cette fameuse campagne militaire, fut en style ministériel, courte et décisive. Grâce encore à Mgr Taché, qui, ayant laissé quelque temps auparavant le Manitoba, pour alier au Canada, y était revenu le 23 au matin, ce qui lui avait permis de voir durant cette journée, les membres du gouvernement provisoire et de les assurer que la mission de Wolseley était toute pacifique, les troupes sans brûler une cartouche et tirer un coup de canon purent entrer dans le Fort Garry, que Riel, O'Donoghue et deux autres Métis laissaient par une porte au côté opposé.

Cette victoire importante, dont l'enjeu consistait en la prise d'un fort abandonné, révéla à l'Angleterre, un génie militaire jusqu'alors inconnu.

Pour récompenser ses insignes services et ses paroles brutales à l'adresse des Métis qu'il traita de *bandits* dans sa proclamation, le gouvernement impérial le fit *Sir*, et actuellement, Sir Garnet Wolseley est *de facto*, le général en chef de l'armée anglaise.

Fait assez singulier, mais qui n'en est pas moins réel, c'est que pour devenir fortuné, obtenir des décorations

et des titres à l'honorabilité dans notre pays, il faut aller au Nord-Ouest et batailler contre ces pauvres Métis français, soit avec l'épée, la plume ou la parole.

Où donc, en effet, le général Middleton et l'hon. A. P. Caron, ont-ils gagné leurs décorations nobiliaires de "Sir", sinon, dans l'insurrection métisse de 1885 ?

Et les \$20,000 votées à Sir Middleton, par le parlement Canadien, ne sont-elles pas la récompense de l'asservissement brutal de la nation métisse ?

Dira-t-on que le membre pour Provencher, aujourd'hui l'hon. Joseph Royal, lieutenant-gouverneur du Nord-Ouest, n'a pas reçu le prix de ses trahisons et de ses votes honteux aux sessions fédérales de 1885 et 1886 ?

Quant à l'hon. Schultz, il gouverne actuellement, comme Lieutenant-Gouverneur, la Province de Manitoba, qu'il a voulu livrer en 1869, à la férocité des tribus sauvages. Et dire que, sans les conseils pacifiques de Mgr Taché, en 1870, et l'opposition déterminée de Riel aux projets belliqueux de son général, Gabriel Dumont, *tout ce cirage restait en boîte* et leurs Honneurs tombaient au rang des simples mortels !

Le 2 septembre 1870, l'hon. Archibald entra dans ses fonctions de lieutenant-gouverneur du Manitoba. On s'attendait que son premier acte administratif, serait la proclamation de l'amnistie, mais il resta bouche close sur cette grave question.

En 1871, une invasion fénienne menaça la province.

L'hon. Archibald se souvint en ce moment critique du prestige de Riel, et fit un appel pressant à sa loyauté de sujet britannique.

Il ne fut pas sans effet, car au bout de quelques jours, Riel vint à la tête de 250 cavaliers Métis, se mettre à la disposition du gouvernement.

Les Féliens, qui comptaient pour le succès de leur mouvement agressif sur les sympathies actives des Métis français, furent déçus dans leurs espérances, et l'attitude déterminée de Riel et de ses hommes, les fit rebrousser chemin. Il est acquis à l'histoire, que dans cette circonstance, le chef métis et ses partisans conservèrent au Canada, par leur loyauté, les territoires du Nord-Ouest.

Le gouverneur Archibald vanta alors publiquement l'attachement et le dévouement de la race métisse à la Couronne Anglaise.

On sait aujourd'hui de quelle manière le gouvernement canadien les en récompensa.

A peine le danger était-il disparu, que dans les premiers jours du mois d'octobre 1871, la province d'Ontario, mettait à prix la tête du chef métis et offrait \$5,000, à qui opérerait son arrestation.

En 1872, eurent lieu par toute la Puissance des élections générales.

Le cabinet d'Ottawa, craignant que si Riel et Lépine restaient dans le Manitoba, ils pussent créer une nouvelle agitation, leur fit offrir, par l'entremise de Mgr Taché, une somme de 800 louis pour laisser le pays.

A cette proposition insultante, ils refusèrent d'acquiescer, mais l'évêque de St-Boniface fit tant d'instances et de supplications auprès d'eux, que, sur sa promesse solennelle, qu'il rendrait publique la lettre qu'ils lui adresseraient, dans laquelle se trouvaient relatés tous les détails de cette transaction, le motivé de leur refus et les raisons déterminantes de leur acceptation finale, et après son engagement formel de subvenir durant leur absence, aux besoins quotidiens de leurs familles respectives, ils consentirent enfin à partir.